

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2019-07-09

Séance du 28 juin 2019

Avis du CSRPN de Normandie

***Inventaire des ZNIEFF
Lignes directrices pour la désignation des mares en ZNIEFF***

Présentation du dossier

L'inventaire des ZNIEFF a pour but de répertorier la richesse écologique, faunistique et floristique du territoire français.

Les mares, en tant que points d'eau permanents ou temporaires, offrent des conditions de vie propices à de nombreuses espèces aquatiques ou de milieux humides ainsi qu'à de très nombreux organismes en quête d'eau. Il en résulte une forme de concentration de biodiversité qui se doit d'être prise en compte dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF, zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Actuellement, l'inventaire des ZNIEFF de Normandie compte plus de 200 mares inscrites en ZNIEFF de type I (sur les 1640 ZNIEFF I de l'inventaire normand), la très grande majorité étant localisée dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Parmi les groupes taxonomiques justifiant l'inscription de ces mares à l'inventaire, la flore et les amphibiens représentent la quasi-totalité des données inventoriées (90 %).

L'analyse de ces données met en avant l'ancienneté des inventaires sur ces mares dont l'essentiel est antérieur à 2010. Et face au rythme actuel de destruction ou d'altération des milieux humides, il est à craindre que bon nombre de ces mares aient disparu depuis la dernière campagne d'inventaire.

Face à ce constat d'hétérogénéité spatiale et d'ancienneté des données, il est apparu nécessaire de remettre à plat la méthodologie relative aux ZNIEFF mares afin notamment :

- d'harmoniser les listes d'espèces et cortèges d'espèces déterminantes entre les deux anciennes régions ;
- de prendre en compte les mares les plus importantes en matière d'enjeux de conservation ;
- de prendre en compte les besoins vitaux des espèces cibles lors de la définition de la zone ;
- de pouvoir actualiser les ZNIEFF mares existantes au regard d'une méthodologie adaptée à l'ensemble du territoire régional.

À cette fin, des propositions de lignes directrices pour l'inscription de mares à l'inventaire ZNIEFF ont été rédigées par la DREAL et présentées au CSRPN.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable sur ces lignes directrices pour l'inscription de mares à l'inventaire ZNIEFF.

Il souligne notamment l'intérêt d'une approche par cortèges d'espèces déterminantes (y compris de groupes taxonomiques différents), davantage intégratrice des enjeux de biodiversité, en notant toutefois que la méthodologie nationale relative aux ZNIEFF offre toujours la possibilité d'inscrire une zone à l'inventaire sur la base d'une seule espèce à fort enjeu.

Concernant la délimitation du périmètre d'une ZNIEFF mare de type 1, le CSRPN souscrit à la proposition de définir une zone tampon autour de la zone à fort enjeu afin d'attirer l'attention sur la pérennité et la stabilité des conditions écologiques du site, ainsi que de prendre en compte les secteurs de replis des espèces (notamment pour les amphibiens). Cette zone tampon pourra notamment être délimitée par une ZNIEFF de type 2, permettant ainsi d'intégrer en ZNIEFF les zones naturelles attenantes ainsi que d'éventuelles autres mares présentant moins d'enjeux mais constituant un maillon d'un réseau indispensable au bon fonctionnement en méta-population.

Au-delà de ces lignes directrices méthodologiques pour l'inventaire ZNIEFF, le CSRPN regrette l'absence de cadre méthodologique national pour la description et la localisation des mares, qui apporterait une homogénéité à l'ensemble des travaux actuellement mis en œuvre en région.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte